

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 22 avril 2026

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PARIS, Céline PORTOLES,

Date de convocation :
7 avril 2026

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Clémence HARNIST (pouvoir à Séverine TROMPARENT), Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES « ELUS » DU CCAS - Délibération n° 2026-24

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima 4 membres des associations dans le domaine social.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret,

Madame Florence CAPITIAN présente une liste composée de :

Membres élus :

Mme Céline PARIS

M Jean-Pierre SINDONINO

Mme Virginie RAMEAU

Mme Martine NOWACZYK

Membres nommés :

Mme Evelyne HOGUET

Mme Sylvie GARRIGUE

Mme Arlette GIROD

Mme Christine SIGONNEAU

Mme Brigitte CORNU

Cette liste est élue à l'unanimité,

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 10

Mmes CAPITAIN, PARIS, RAMEAU, NOWACZYK et M SINDONINO sont proclamés administrateurs élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale et Mmes HOGUET, GARRIGUE, GIROD, SIGONNEAU, CORNU sont proclamées administrateurs nommés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10, en plus du maire ;

D'ELIRE la liste des administrateurs élus et nommés représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet de l'Yonne

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.



Le Maire,

Pascal BARBERET